



REGLEMENT DU TROPHEE

Concours portant sur :

- La qualité de conception énergétique de projets de construction ou rénovation
- La pertinence économique et environnementale de ces projets
- L'excellence technique dans la mise en œuvre et la réalisation
- La pertinence du gaz dans la performance énergétique
- La synergie indispensable et fructueuse entre les différents métiers

Bénéficiaires :

- Architectes
- Bureaux d'études thermiques
- Installateurs/Chauffagistes
- Maîtres d'ouvrages

Table des matières

■ 1.....	CONTEXTE ET OBJET DU TROPHÉE	3
■ 2.....	BÉNÉFICIAIRES	4
■ 3.....	CONDITIONS DE PARTICIPATION ET MODALITÉS DU TROPHÉE	4
3.1	Conditions de participation	4
3.2	Modalités du Trophée.....	6
3.2.1	Dépôt des candidatures et instruction des dossiers	6
3.2.2	Récompenses prévues pour les gagnants.....	7
■ 4.....	CONTENU DES DOSSIERS ET PIÈCES À FOURNIR	8
4.1	Contenu du dossier « Projet ».....	8
4.2	Contenu du dossier « administratif ».....	9
4.3	Informations complémentaires	10
■ 5.....	CRITÈRES D'ÉVALUATION ET PONDÉRATION	11

1. Contexte et Objet du Trophée

Ces dernières années, le monde du bâtiment voit croître le besoin d'efficacité énergétique et la complexité du panel de solutions techniques. En parallèle, la course à la baisse des coûts, du temps et de la rigueur consacrés aux projets, entraînent une perte notable de qualité dans la conception comme dans la réalisation.

Dans ce contexte, de plus en plus d'acteurs techniques du bâtiment, tels que les architectes, les bureaux d'études ou encore les installateurs chauffagistes, sont contraints à la course à la performance « conventionnelle & réglementaire » au détriment du professionnalisme et de l'excellence technique au service de l'utilisateur.

En outre, ces métiers qui sont les rouages complémentaires du bon fonctionnement de la construction sont, par la force des choses, de moins en moins dans l'échange et le travail en équipe mais de plus en plus dans la course aux coûts et la réduction des interactions.

Un retour à l'essentiel est dès lors capital.

COPROTEC et GrDF, acteurs engagés de l'excellence technique et de la performance énergétique, ont donc décidé de déclencher une émulation positive entre les professionnels du bâtiment (architectes, maîtres d'ouvrages, bureaux d'études et installateurs) pour remettre en lumière les valeurs fondatrices et communes à ces métiers :

- Travail en équipe
- Conception soignée et durable
- Protection de l'environnement et performance énergétique
- Efficience économique
- Rigueur et excellence technique dans la mise en œuvre

L'objectif de ce Trophée est de récompenser et mettre en lumière les bons professionnels et les meilleurs projets au regard de ces valeurs.

Outre ces valeurs communes à GrDF et COPROTEC, il convient de souligner une impulsion plus particulière de chaque organisateur.

Pour GrDF, ce challenge doit permettre de redémontrer, s'il en était besoin, la pertinence de l'énergie gaz comme partenaire des énergies renouvelables et de la performance énergétique. Il s'agit aussi d'ouvrir une fenêtre sur l'étendue des technologies innovantes utilisant cette énergie, leur adéquation aux exigences actuelles et futures du bâtiment et l'exigence de professionnalisme que requiert leur conception et mise en œuvre.

Pour COPROTEC, ce concours est le cadre idéal pour rappeler l'importance de la rigueur, de l'exigence et du professionnalisme en ce qui concerne la technique et la réalisation au sens large des bâtiments qui abriteront demain la vie, qu'elle soit professionnelle ou privée.

Le bureau de contrôle est garant de la sécurité, du confort et du bien-être futurs des usagers mais ce sont les membres de l'équipe maîtrise d'œuvre qui en sont les artisans. Ce Trophée doit donc permettre de rappeler la responsabilité qui est la leur et de mettre en avant ceux qui en tiennent le plus compte.

2. Bénéficiaires

Les publics concernés par ce concours sont les suivants :

- Les architectes
- Les bureaux d'études thermiques
- Les installateurs/chauffagistes
- Les maîtres d'ouvrage

Ils ont obligation de candidater en équipe de maîtrise d'œuvre et sont les seuls bénéficiaires du prix du Trophée en cas de victoire. *Une équipe de maîtrise d'œuvre pouvant manquer d'un de ces 3 métiers selon les cas...*

Le maître d'ouvrage bénéficie du rayonnement lié au concours en cas de victoire et peut aider ses artisans au montage du dossier. Les particuliers ne sont pas éligibles au présent concours.

Pour plus d'information, se référer à la partie 3 « Conditions de participation et modalités du trophée ».

3. Conditions de participation et modalités du trophée

3.1 Conditions de participation

Afin d'être éligibles à ce concours, le projet soumis et l'équipe le portant doivent satisfaire les conditions cumulatives suivantes :

- Le projet et, a minima, un des professionnel de l'équipe se situent dans les régions Alsace, Franche Comté, Champagne-Ardenne ou Lorraine.
- Le projet se situe en zone desservie par le distributeur gaz GrDF
- Le gaz naturel est utilisé pour alimenter tout ou partie des besoins énergétiques du projet. La présence d'EnR, bien qu'encouragée n'est pas obligatoire.
- Le projet doit être livré lorsqu'il est soumis (dans l'année du Trophée ou l'année précédente) ou a minima être livré pour la période d'évaluation de la réalisation par Coprotec (cf. modalités du Trophée).
- Peuvent être soumis aussi bien des projets neufs que des projets de rénovation et sans critère de segment d'activité (résidentiel, tertiaire, industrie, ...). Toutefois un projet neuf doit respecter la RT2012, un projet de rénovation doit être a minima niveau BBC rénovation.
- Le projet ne peut être soumis qu'en équipe comprenant parmi les métiers d'architecte, de bureau d'études thermiques et d'installateur, ceux présents dans l'équipe MOE du projet en question (les 3 n'étant pas forcément toujours présent notamment en

rénovation). Le MOA est lui aussi associé à la candidature et membre de l'équipe. Par contre la synergie et l'esprit d'équipe devront ressortir.

- Le maître d'ouvrage ou l'utilisateur du bâtiment autorise son inscription dans le présent Trophée (document d'autorisation joint, cf. dossier administratif)
- L'inscription du projet et de l'équipe est soumise à la présentation de deux dossiers, cosignés par les 4 sociétés de l'équipe, aux organisateurs. Un dossier « administratif » et un dossier « projet ». Le second n'étant examiné que si le premier est complet et valide. (cf. partie 4 « Contenu des dossiers et pièces à fournir »)

3.2 Modalités du Trophée

3.2.1 Dépôt des candidatures et instruction des dossiers

Le dossier de candidature est à envoyer sous forme papier et support électronique (CD-ROM, clé USB) à :

Mme. SCHER – « Trophée GAZosphère »
GrDF – Agence Développement Marché d’Affaires Est
Allée Philippe Lebon – 57954 MONTIGNY-LES-METZ

Détails :

- Les candidats doivent envoyer par courrier en recommandé avec accusé de réception postal les 2 dossiers nécessaires à la prise en compte de leur projet, à savoir, le dossier « administratif » et le dossier « projet », dont les contenus seront détaillés dans la partie suivante.
- Pour les versions électroniques, les candidats doivent joindre un support (CD-ROM ou clé USB) contenant l’ensemble des 2 dossiers, dans l’enveloppe projet.
- Des deux formats c’est la date d’arrivée des dossiers « papiers » qui officialisera la candidature (leur nombre étant limité)
- L’instruction des dossiers se fera dans le cadre d’un jury de sélection composé d’experts de COPROTEC et GrDF.
- **Les candidatures peuvent être déposées à partir du 15 Mai 2016 à 12 heures et jusqu’au 15 Septembre 2016 à 12 heures.**
- Le dépôt de candidatures sera clos à réception du 20ème dossier « administratif » valide. Le récépissé de l’accusé de réception faisant office de preuve sur les dates de candidatures des différents projets. Le dossier « projet » n’est pas ouvert si le dossier « administratif » n’est pas complet et conforme.
- En cas de manque de candidatures, les organisateurs se réservent le droit d’un prolongement de la période de dépôt des candidatures.
- L’ouverture des plis « projets » (conjointement entre COPROTEC et GrDF) aura lieu courant Septembre.
- L’évaluation de la réalisation, qui nécessite des audits sur site, sera menée durant les mois de Septembre, Octobre et Novembre par les experts de COPROTEC.
- Une délibération finale aura lieu courant Novembre/Décembre entre GrDF et COPROTEC, pour déterminer, sur la base du précédent audit et du contenu du dossier « projet », l’équipe gagnante du concours.

- La remise des prix aura lieu dans le cadre d'une journée de fin de Trophée organisée par GrDF et COPROTEC début 2016. Toutes les équipes candidates y seront conviées et pourront le cas échéant s'y faire représenter en cas d'indisponibilité sous réserve d'avoir prévenu les organisateurs.
- A tout moment de l'analyse des candidatures, les organisateurs se réservent le droit de contacter les candidats pour obtenir des informations supplémentaires ou explications sur des points particuliers. Réciproquement les candidats se tiennent à disposition de ces contacts.
- Suites données aux candidatures : Si la proposition d'une équipe n'est pas admise, soit pour invalidité du dossier « administratif », soit car hors délais, soit le nombre maximum de candidatures valides étant déjà atteint, celle-ci est éliminée sans avoir été lue et l'équipe en est informée.

Réciproquement, si la proposition est recevable, celle-ci est examinée et l'équipe en est informée.

De manière générale, les informations relatives à la clôture ou la prolongation de la période de candidatures, aux modalités du Trophée et aux actualités diverses seront consultables sur le site Web du Trophée GAZOSPHERE.

www.trophee-gazosphere.fr

3.2.2 Récompenses prévues pour les lauréats du Trophée

Le projet lauréat sera révélé lors de la Journée de remise des Prix début 2016, en présence de toutes les équipes candidates.

Le cœur de ce trophée étant le travail en équipe, la récompense est donc aussi au bénéfice de l'ensemble de l'équipe :

- **Parution dans le Moniteur (double page nationale)**
- Publication dans la lettre du pôle innovation Coprotec
- Relais sur le site et dans les newsletters de CEGIBAT (partenaire du concours)
- Relais sur le site et dans les newsletters de ENERPLAN/SOCOL (partenaire du concours)
- Publication dans les newsletters du distributeur gaz GrDF
- *Remise d'Attestations Officielles de Lauréats du Trophée GAZosphere*

4. Contenu des dossiers et pièces à fournir

Avant toute chose il est rappelé que l'ouverture du dossier « Projet » est conditionnée à la présence et validité de tous les documents nécessaires dans le dossier « administratif ».

Les 2 dossiers sont à renvoyer dans 2 enveloppes différentes avec mention « dossier Projet » et « dossier administratif » et signature des 3 membres de l'équipe (représentant de chaque société).

Les documents et modèles en version électronique sont en ligne sur le site www.trophee-gazosphere.fr ainsi qu'en annexe du présent règlement.

L'ensemble des 2 dossiers (projet et administratif) en version électronique doit être joint (clé USB ou CD) à l'enveloppe « Projet ».

4.1 Contenu du dossier « Projet »

Une Synthèse normée WORD ou PPT (en 5 parties) comprenant obligatoirement :

- 1) Page de garde avec titre du projet ou nom du bâtiment / localisation exacte / Vue d'artiste ou à défaut photographie du bâtiment / Noms et logos des sociétés membres de l'équipe candidate et de leur représentant / Date de soumission au Trophée / mention et Logo du Trophée / référence du maître d'ouvrage / Date de livraison ou mise en service du bâtiment
- 2) Partie 1 : Descriptif / Présentation du Projet
- 3) Partie 2 : Présentation de la Conception / Principe de l'installation énergétique
- 4) Partie 3 : Présentation de la mise en œuvre (planning et délai de réalisation, techniques particulières utilisées, ...)
- 5) Partie 4 : Bilan énergétique et environnemental du projet / intégration du projet dans son environnement (positionnement RT, bilan CO2, ...)
- 6) Partie 5 : Analyse économique du projet (facture prévisionnelle ou réelle d'exploitation, justificatifs d'investissements, temps de retour, aides, ...)
- 7) Dernière Page : photographie (facultative) de l'équipe maîtrise d'œuvre devant le bâtiment (avec a minima présence des représentants de l'équipe candidate) et signatures des 3 membres de l'équipe

En Annexes : Justificatifs

- Copie labels (si présents) / certificats
- Plans (masse, situation, chaufferie si concerné) en PDF

- Notices techniques et descriptif des différents matériaux et matériels relatifs à la performance de l'enveloppe ou du lot génie climatique (isolants, menuiseries, rupteurs de ponts thermiques, générateurs, émetteurs, ventilation, ...)
- Schéma hydraulique en PDF
- CCTP
- DPGF
- Justificatifs de facture énergétique et contrat maintenance si disponibles
- Copie du/des Certificat(s) fabricants/distributeurs de mise en service machine
- Copie du/des Certificat(s) conformité gaz
- Photographies du projet

4.2 Contenu du dossier « administratif »

Le dossier de candidature devra comprendre, pour chaque société membre de l'équipe candidate, les pièces administratives suivantes :

- La fiche de renseignements administratifs et généraux « entreprises » complétée (suivant modèle)
- L'autorisation signée du maître d'ouvrage ou usager du bâtiment à l'utilisation du projet dans le cadre du présent Trophée (suivant modèle)
- L'autorisation signée du maître d'ouvrage ou usager du bâtiment à venue et contrôle de l'installation par COPROTEC (suivant modèle)

Par ailleurs :

- soit l'état annuel des certificats reçus daté de 2015 (formulaire NOT12) portant sur le respect des obligations fiscales et sociales au 31 décembre 2014 et délivré par le trésorier payeur général du département ou par le receveur général des finances pour les entreprises situées à Paris ;
- soit les certificats fiscaux et sociaux délivrés en 2015 par les administrations compétentes et portant sur le respect des obligations fiscales et sociales au 31 décembre 2014.

Pour les entreprises nouvellement créées ne pouvant fournir les certificats ci-dessus, il leur est demandé de fournir un document officiel attestant de leur date de création (publication au journal officiel, récépissé du Centre de Formalités des Entreprises, extrait Kbis,...)

D'autre part :

- 1) Dans tous les cas les documents suivants :

- a) Une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales incombant au prestataire et datant de moins de six mois ;
 - b) Une attestation sur l'honneur du prestataire du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires et le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises lorsque le prestataire n'est pas tenu de s'immatriculer au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers et n'est pas en mesure de produire les documents mentionnés au a ou au b du 2° du présent article.
- 2) Lorsque l'immatriculation du prestataire au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :
- a) Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ;
 - b) Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
 - c) Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
 - d) Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

4.3 Informations complémentaires

En cas d'incomplétude, de contradiction des documents du concours ou afin de lever toute ambiguïté concernant l'objet du trophée ou la réponse attendue des candidats, des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès des organisateurs en s'adressant à :

GrDF – Alice SCHER - Tél : 03 87 56 61 52 – contact@trophee-gazosphere.fr
Ou à alice.scher@grdf.fr

Ou en utilisant l'outil « Contact / Aide » sur le site dédié au Trophée : www.trophee-gazosphere.fr

5. Critères d'évaluation et pondération

Parmi les différents dossiers évalués, celui qui remportera le Trophée sera celui classé en première position par application des critères pondérés suivants :

Critère 1	20 points (20%)	La qualité de conception technique (bâti et génie climatique)
Critère 2	20 points (20%)	La performance énergétique et environnementale du projet
Critère 3	20 points (20%)	La pertinence économique (investissement & exploitation)
Critère 4	20 points (20%)	La qualité de la réalisation/mise en œuvre (cf. audit du site)
Critère 5	20 points (20%)	Le degré de synergie et d'esprit d'équipe déployé (cet aspect doit ressortir d'une manière ou d'une autre dans le dossier)